

## **PROCES VERBAL DU 30 août 2021**

L'an **deux mil vingt et un**, le **trente août** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire.

**ETAIENT PRESENTS** : BONNARET Vincent, CHAUSSAROT Annie, COUVREUR Fabienne, Mr DANCHAUD Patrice, GABARD Josiane, MAGNIER Jean-Luc, POUCHOL Marc, RICHIN Denis, VISAGE Yves.

Mme PIGNIER Emmanuelle a donné pouvoir à Mme COUVREUR Fabienne.

Mr LOOCK Vincent a donné pouvoir à Mr RICHIN Denis.

Mme COUVREUR Fabienne a été nommée secrétaire de séance.



2021-54 délégations signatures au maire

2021-55 décisions modificatives

2021-56 aménagement site de jarment demande de subv

2021-57 achat de la balayeuse-erreur matérielle

2021-58 règlement intérieur et LDG annulation del2021-50

2021-59 règlement intérieur de la cantine et du périscolaire 2021-2022

2021-60 admission en non-valeur

2021-61 subvention comité des fêtes

2021-62 DRAC trésor de l'église

Questions diverses-Informations

### **2021-54 délégations signatures au maire**

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il rappelle la délibération n°2020-13 du 12 juin 2020 qu'il demande à compléter.

***Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre – 0 abstention, décide :***

- De réaliser les lignes de trésorerie.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à d'édification des biens municipaux.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **2021-55 décisions modificatives**

↻ Considérant le budget principal ;

↻ Considérant les devis signés ;

↻ Considérant les décisions modificatives à réaliser ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre – 0 abstention :***

- Décide des décisions modificatives suivantes :

Cpte 2116 op 74 : + 13 000 euros

Cpte 2151 op 66 : – 13 000 euros

- Charge le maire d'émettre les opérations comptables correspondantes.

## 2021-56 aménagement site de Jarmentet

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une aire de loisirs et d'activités de pleine nature à l'étang de Jarmentet. Il informe le conseil municipal des différentes réunions de la commission et de la consultation des entreprises.

- ↳ Considérant le dossier ;
- ↳ Considérant les devis reçus ;
- ↳ Considérant le plan de financement présenté ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 pour – 0 contre – 0 abstention :**

- Approuve le projet « création d'une aire de loisirs et d'activités de pleine nature à l'étang de Jarmentet ».
- Retient les entreprises AT optimat63, Vincent Loock, et MEFRAN.
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-dessous.
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche.
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme régionale du contrat de dynamisation et de cohésion dédiée à LEADER GAL Combraille en Marche/syndicat Est Creuse développement.
- Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

➤ Type de dépenses	Dépenses totales HT		Recettes totales HT
Bloc sanitaire	5 990.00€	Leader (FEADER)	25 744.00€
Aménagement-terrassment	19 190.00€	CR Nouvelle Aquitaine : contrat de dynamisation et de cohésion dédiée à Leader GAL Combraille en Marche	5 000.00€
Jeux enfants-tyrolienne-tables pique-nique PMR	13 250.00€		
		Autofinancement	7 686.00€
<b>TOTAL</b>	<b>38 430.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 430.00€</b>

## 2021-57 achat de la balayeuse-erreur matérielle

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-45 du 26 juillet 2021 concernant l'achat de la balayeuse. Il informe que suite à une erreur matérielle, le montant HT indiqué sur la délibération est incorrect.

- ↳ Considérant le devis signé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre – 0 abstention :**

- Annule la délibération n°2021-45 du 21 juillet 2021.
- Accepte le devis de l'entreprise Dumontaux de la balayeuse-ramasseuse de la marque Rabaud pour un montant de 9 950 euros HT.
- Décide de la signature d'une convention avec la commune de Charensat pour la contribution à son achat ainsi que pour son entretien.
- Charge le maire d'émettre le mandat correspondant à cet achat.

## 2021-58 règlement intérieur et LDG annulation del2021-50

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu de madame la préfète nous faisant part de l'illégalité de la délibération n°2021-50 du 26 juillet 2021. En effet, le conseil municipal ne peut prendre position avant l'avis du comité technique. Il a été saisi et se réunira courant septembre 2021.

- ↳ Considérant le dossier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre – 0 abstention :**

- Décide de l'annulation de la délibération n°2021-50 du 26 juillet 2021.

## 2021-59 règlement intérieur de la cantine et du périscolaire 2021-2022

Le maire rappelle au conseil municipal que le conseil municipal doit fixer les tarifs de la cantine et du périscolaire et accepter le règlement intérieur. Concernant l'année 2020-2021, les tarifs étaient :

- \* Périscolaire : gratuit.
- \* Cantine :

1 <sup>er</sup> enfant	2,87 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,46 €
3 <sup>ème</sup> enfant	2,10 €
Occasionnel	3,39 €
Personnel	4,10 €
Personnels intervenants dans le cadre du périscolaire	4,10 €
Enseignant	5,38 €

Le maire propose au conseil municipal de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018<sup>E</sup>) » indice de mai 2020 : 103,95. Indice de mai 2021 : 105,34.

Les tarifs appliqués seront donc inchangés :

1 <sup>er</sup> enfant	2,90 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2,49 €
3 <sup>ème</sup> enfant	2,12 €
Occasionnel	3,43 €
Personnel	4,15 €
Personnels intervenants dans le cadre du périscolaire	4,15 €
Enseignant	5,45 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 pour – 0 contre – 0 abstention :**

- Décide d'appliquer les nouveaux tarifs que l'année dernière suivant le calcul de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018<sup>E</sup>) ».
- Décide de ne pas facturer le périscolaire.
- Accepte le règlement intérieur.

### **2021-60 admission en non-valeur**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la liste des impayés irrécouvrables d'un montant total de 294.47 euros TTC, soit 279.84 euros HT.

✚ Considérant le budget AEP ;

✚ Considérant la situation d'impossibilité de procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état présenté ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 pour – 0 contre – 0 abstention :***

- Accepte l'admission en non-valeur des pièces d'un montant total de 279.84 euros HT, TVA 14.63 euros.
- Charge le maire d'émettre les mandats correspondants

### **2021-61 subvention comité des fêtes**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention reçue du comité des fêtes pour l'organisation de la fête patronale. Il rappelle au conseil municipal des montants déjà alloués les précédentes années.

✚ Considérant la demande ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- Décide d'attribuer le montant de :
  - 1500 euros au comité des fêtes.
- Charge le maire d'émettre le mandat correspondant.

### **2021-62 DRAC trésor de l'église**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'église contient des objets religieux de valeur classés. Elle est donc protégée par une alarme. Le montant de la dernière facture se monte à 358.86 euros

HT. Il propose de solliciter la direction régionale des affaires culturelles de la nouvelle aquitaine afin d'obtenir une aide financière.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstention :***

- Sollicite une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de nouvelle aquitaine.
- Charge le maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Questions diverses-Informations**

- Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de l'ACCA concernant la construction d'un hangar à matériel d'environ 40m<sup>2</sup>. il propose à ce que la commune participe aux frais. Les travaux sont estimés à 8 000 euros et la commune prendrait à sa charge le permis de construire et la maçonnerie pour un coût de 3 000€. Accord du conseil municipal à l'unanimité.
- Suite à plusieurs plaintes, monsieur le maire informe le conseil municipal des problèmes de voisinage récurrents au lieu-dit de Haute Serre entre un couple de résidents et une partie des habitants de ce village.  
Les problèmes et les plaintes se portent :
  - Sur la conduite de véhicules à vive allure dans la traverse du village par certains membres de cette famille, mettant ainsi en danger les passants et les enfants.
  - Sur le stationnement gênant qu'ils occasionnent volontairement au voisinage (objet de plusieurs déplacement des services de la mairie et de la gendarmerie).
  - Sur un problème litigieux d'interdiction à l'accès d'un puit.
  - Sur la non-conformité de leur assainissement situé dans une zone de protection des captages défini par l'arrêté préfectoral 201328-05 du 28 janvier 2013.

Monsieur le maire et la conseillère municipale domiciliée dans le village recevront cette famille, afin d'essayer de trouver un exutoire à ces problématiques.

Néanmoins il rappelle d'une part, que lors de l'achat de cette habitation, il y a 4 ans, cette famille aurait du procéder à la mise au normes de l'assainissement sous un délai d'un an. D'autre part, il précise que les risques de pollution pouvant être importants peuvent constituer un délit.

Dans l'attente, la commune a la possibilité d'appliquer des pénalités de retard de mise en conformité.

- Dossier DETR : le maire propose au conseil municipal que les travaux de rénovation des canalisations d'eau potable sur le quartier de l'église constitue le dossier de DETR 2022.
- Monsieur Magnier Jean-Luc, conseiller municipal, demande s'il pourrait obtenir les coordonnées d'un interlocuteur « Fibre » au conseil départemental. En effet, de nombreux problèmes de connection ou de sinistres mettent trop de temps à se régler.

Fin de séance 20 heures 30.

Signatures :